

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

extrait



du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 23 OCTOBRE 2018**

2018-112

Le mardi 23 octobre 2018, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 17 octobre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 28	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 20	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Philippe GUILLARD, Christelle LAMBERT, Jean-Luc MARTINEAU, Martine GREAULT-CHIONNA, Jean SCHUBNEL, Gilberte RICHER, Marie-Françoise GENET, Didier PELLOT, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Brigitte CHOUTEAU, Anne LUMEAU, Françoise FONFREDE, Luc CHRETIEN, Gaële BOURGEOIS, Catherine AOUILLE, Jean-Jacques LAPORTE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Vincent BOUSSIQUET à Jean-Luc DUPONT, Julien BERTRAND à Philippe GUILLARD, Marion FRANZELLA-SCHOOS à Martine GREAULT-CHIONNA, Bertrand MARCQ à Marie-Françoise GENET, Michaël AUCLIN à Jean SCHUBNEL, Céline DELAGARDE à Jean-Luc DUCHESNE

ABSENTS EXCUSES :

Marc PLOUZEAU, Tiphaine MERCIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOUTEAU

Attribution de la Délégation de Service Public brocante mensuelle

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 23 mai 2018, de continuer à déléguer l'organisation de la brocante mensuelle de CHINON, le contrat en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence est passé dans le magazine spécialisé « Antiquités Brocante » du mois d'août 2018 et sur le site Internet de la Ville.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 14 septembre 2018.

Compte tenu du montant total des sommes dues au délégataire (inférieur à 106 000 €), il s'agit d'une procédure simplifiée (article L 1411-12 du CGCT).

Un seul dossier a été retiré et un seul dossier a été réceptionné par la mairie. Il s'agit de M. Thierry ORMAL.

Dans le cadre d'une procédure simplifiée, la Commission de Délégation de Service Public n'a pas obligation de se réunir. Un jury composé d'élus a étudié la candidature de M. Thierry ORMAL le 24 septembre 2018.

La notation était basée sur 100 points selon les 4 critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 1 – Respect du cahier des charges 20 %
- 2 – Droits réservés à la commune 30 %
- 3 – Supports de communication utilisés 10 %
- 4 – Précautions prises afin de protéger et respecter le site 20 %
- 5 – Proposition pour développer et fidéliser les commerçants de la brocante 20 %

M. Thierry ORMAL a obtenu les notes suivantes : 20+ 20 +5 + 15 + 20= 80/100

Il est proposé de retenir l'offre de Monsieur Thierry ORMAL.

Les caractéristiques de la brocante sont inchangées par rapport à la convention précédente.

Le tarif du ml est maintenu à 5,20 € pour la durée de la convention, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. M. ORMAL, pour fidéliser les exposants et éviter d'avoir moins de brocanteurs lors des journées où la météo est maussade a mis en place un système d'abonnement à tarif préférentiel de 6 mois consécutif à 3,50 € le ml.

M. ORMAL a proposé de verser à la Ville une somme forfaitaire mensuelle de 1 100,00 €, assurée même en cas d'intempérie.

Pour mémoire, le montant versé actuellement est de 1 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le choix du délégataire du service public de la brocante mensuelle de CHINON,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de délégation avec Monsieur Thierry ORMAL pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et à accomplir tous actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

Fait à CHINON, le 24 octobre 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
de la publication le

25 OCT. 2018

25 OCT. 2018

Fait à CHINON le

25 OCT. 2018

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

